

Les principes à respecter pendant un arrêt de travail

par **Philippe VAYDIE**, responsable des prestations en espèces

Lorsqu'un arrêt de travail vous est prescrit, plusieurs règles sont à respecter pour une parfaite indemnisation :

- Les volets 1 et 2 doivent être transmis à la CCAS dans les 48 heures suivant cette prescription.
- Le volet 3 est destiné à votre employeur.

Pour éviter les envois hors délai, le plus simple est d'opter pour la télétransmission si le praticien vous le propose.

Concernant les horaires, plusieurs options sont possibles :

- Les Heures de Présence Réglementées (HPR) de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sur le lieu de votre arrêt de travail sont impératives.
- Les sorties non autorisées signifient que vous ne pouvez pas vous absenter du lieu de votre arrêt de travail.
- Les horaires de sortie libres : pour en bénéficier, il est indispensable que le médecin précise les raisons thérapeutiques qui motivent cette disposition sur un document distinct de l'avis d'arrêt de travail. Ces aménagements d'horaires seront examinés par un médecin-conseil de la CCAS, qui est le seul habilité à les autoriser.

Si une prolongation de votre arrêt de travail est à prévoir, elle devra être établie par le prescripteur initial. Certaines dérogations sont toutefois autorisées.

cerfa N° 12541*02
 Art. R. 151-40 et suivants du Code de la sécurité sociale
 Art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

feuille de soins - médecin
 numéro de facture (facultatif) : _____
 date : J J M M A A A A

PERSONNE RECEVANT LES SOINS ET ASSURÉ(E)
 (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)

nom et prénom : _____
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) : _____
 numéro d'immatriculation : _____

date de naissance : J J M M A A A A

ASSURÉ(E) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))
 nom et prénom : _____
 nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) : _____
 numéro d'immatriculation : _____

ADRESSE DE L'ASSURÉ(E) : _____

IDENTIFICATION DU MEDECIN : _____ IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE : _____

En parallèle, comme le prévoit le Règlement Intérieur de la CCAS, le contrôle des assurés en arrêt de travail revêt plusieurs formes :

- **Le contrôle à domicile.** Il peut être réalisé par un médecin ou par un enquêteur de la CCAS.
- **Le contrôle à la CCAS suite à convocation.** Il peut être de nature médicale ou administrative.

Durant cet arrêt de travail, l'article 323-6 du code de la Sécurité Sociale, repris dans le Règlement Intérieur de la CCAS, précise que les assurés ont l'obligation de s'abstenir de toute activité qu'elle soit rémunérée ou non. Dans l'hypothèse où une prescription médicale a été faite en ce sens, elle doit avoir des visées thérapeutiques, la validation de cette dernière revenant à un médecin-conseil.

Dans le cas d'inobservation de ces règles, l'assuré peut se voir interrompre le versement de son maintien de salaire et aura à restituer les sommes perçues durant sa période d'activité non autorisée.

Toutes ces informations sont détaillées dans notre brochure « Dispositions à prendre en cas d'arrêt de travail » disponible sur le site www.ccas-ratp.fr

L'ADSB-RATP a 60 ans

L'ADSB-RATP a fêté ses 60 ans le 12 mai 2017.

Depuis plusieurs mois, tout le monde était dans l'impatience de ce rendez-vous. Parmi diverses manifestations pour cet événement (ravivage de la flamme du soldat inconnu, tournoi de poker, etc.), une exposition retraçant la vie de l'association s'est déroulée du 9 au 12 mai par la tenue d'un stand à la Maison de la RATP. Le dernier jour, Gautier Simounet, athlète RATP de haut niveau et parrain de l'ADSB-RATP, est venu nous rendre visite.



Une cérémonie de remise des diplômes a été organisée au restaurant du CRE de la Maison RATP en présence d'Elisabeth Borne (PDG-RATP), François Toujas (Président de l'Établissement Français du Sang national), le Docteur Rachid Djoudi (Directeur de EFS Ile-de-France) et le Docteur Philippe Mongredien (Médecin en chef de la RATP). Ces derniers ont remis 100 diplômes à des adhérents.

Les 30 et 31 août 2017, en collaboration avec l'EFS, une collecte exceptionnelle sur deux jours a été bénéfique pour l'ADSB-RATP puisque 150 donneurs habitués et 49 nouveaux donneurs ont été recensés.

Une première pour une collecte de sang en entreprise.

